



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉDUCATION,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Année scolaire 2017/2018

**GUIDE PRATIQUE DE
L'AFFECTATION EN
6^{ème}**

SOMMAIRE

CALENDRIER DES OPERATIONS DU PASSAGE EN CLASSE DE SIXIEME.....	2
I. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE.....	3
I.1 CONSTITUTION DES LISTES D'ELEVES (ETABLISSEMENTS PUBLICS)	3
I.2 VERIFICATION DES INFORMATIONS (VOLET1)	3
I.3 DEMANDE DES FAMILLES (VOLET2)	3
I.4 SITUATION PARTICULIERE DES ETABLISSEMENTS DES MARQUISES ET DES TUAMOTU- GAMBISERS SANS CLE OTP.....	4
II. L'AFFECTATION EN 6ÈME ET L'INSCRIPTION AU COLLEGE.....	5
II.1. LE PRINCIPE DU SECTEUR SCOLAIRE	5
II.2. LA PROCEDURE DE DEROGATION	5
II.3. AFFECTATION EN 6^{ème} parcours aménagé musique (CHAM) AU COLLEGE DE TIPAERUI	6
II.4. AFFECTATION EN SEGPA ET DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF ULIS	6
II.5. LA NOTIFICATION DES DECISIONS (ADMISSION ET DEROGATION).....	7
III. REUNIONS DE CONCERTATION « ECOLE-COLLEGE ».....	7
III.1. TRANSMISSION DES INFORMATIONS PEDAGOGIQUES	7
III.2. MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DE CONCERTATION.....	7
IV. TRANSPORTS.....	8
V. INSCRIPTION EN COLLEGE PRIVE OU SORTIE DE LA POLYNESIE.....	8
ANNEXES.....	9

CALENDRIER DES OPERATIONS DU PASSAGE EN CLASSE DE SIXIEME

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Commissions et nature des opérations	Ecoles publiques Avec clé OTP	Ecoles publiques des Marquises, des Tuamotu-Gambiers sans clé OTP	Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)
Réunion avec les EATICE	A déterminer		
Constitution de la liste des élèves entrant en 6 ^{ème} dans ONDE	Du 19 au 29 mars		
Transfert du fichier ONDE dans AFFELNET	Le 16 avril		
Edition du volet 1 dans AFFELNET 6^{ème} et collecte des réponses des familles	Du 17 au 25 avril	Du 1 ^{er} mars au 25 avril	
Saisie des modifications apportées au volet 1	Jusqu'au 4 mai		
Edition du volet 2 dans AFFELNET 6^{ème}	A partir du 7 mai		
Retour des volets 2 dans les écoles	Date limite le 18 mai	Date limite le 4 mai	
Saisie des vœux des familles	Du 14 mai au 30 mai	Dépôt des volets 1 et 2 à la circonscription le 7 mai	
COMMISSION D'AFFECTATION EN 6^{ème} ET DE DEROGATION AU SECTEUR SCOLAIRE	<p align="center">Lundi 18 juin Transmission de la liste des décisions de la commission directement aux écoles, aux IEN et aux principaux de collège via l'application.</p>		
Résultats de l'affectation	<p align="center">Mardi 19 juin</p>		
	Envoi par les écoles des dossiers scolaires des élèves admis dans les collèges (secteur ou dérogation)	Envoi par les écoles des dossiers scolaires des élèves admis dans les collèges (secteur ou dérogation)	
	Envoi par les écoles des dossiers scolaires des élèves inscrits dans des collèges privés	Envoi par les écoles des dossiers scolaires des élèves inscrits dans des collèges privés	

I. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

L'affectation des élèves dans les collèges publics s'appuie sur les éléments renseignés dans la base ONDE. A cet effet, il s'avère indispensable que les informations saisies dans la base élèves soient à jour.

La campagne d'affectation en 6^{ème} est ouverte le 19/03/2018. Ponctué par différentes étapes, elle débute par la constitution de la liste des élèves qui entreront en 6^{ème}.

I.1 CONSTITUTION DES LISTES D'ELEVES (ETABLISSEMENTS PUBLICS)

A partir du **lundi 19 mars et jusqu'au 29 mars 2018**, dans ONDE, le (la) directeur(rice) d'école sélectionne **tous les élèves de CM2** ou concernés par un passage anticipé. **Après avoir validé cette liste** le (la) directeur(rice) la transmet automatiquement à la direction générale de l'éducation et des enseignements via ONDE.

Les directeurs(rices) d'écoles doivent vérifier et compléter si besoin les **adresses géographiques** des représentants légaux, en indiquant le maximum d'informations possible : PK, N° de rue, Quartier, code postal, commune. C'est sur la base des adresses saisies que le logiciel Affelnet déterminera le collège de secteur.

N.B. : les adresses postales ne sont pas acceptées.

Toutes les données administratives des élèves sélectionnés sont alors transférées de ONDE à « AFFELNET 6^{ème} » par les services de la DGEE, **le 16 avril 2018**.

I.2 VERIFICATION DES INFORMATIONS (VOLET1)

Le (la) directeur(rice) d'école édite dans Affelnet une fiche pour chaque élève qui reprend l'ensemble de ses données administratives. C'est le « **volet 1** » (annexe 4) qui sera remis à la famille afin que ces informations, notamment **l'adresse géographique complète** à la rentrée 2018 et le téléphone, soient corrigés en cas de changement (exemple – déménagement pendant les vacances de juillet/août 2018). Ce document capital permet de définir pour chaque élèves **son collège de secteur**.

Les modifications apportées par la famille pourront être rectifiées, **après en avoir vérifié la véracité sur la base de pièces justificatives** qui seront archivées dans l'école.

I.3 DEMANDE DES FAMILLES (VOLET2)

Edité à partir du volet 1 et après correction éventuelle de ce dernier, le « **volet 2** » (annexe 5) précise le collège de secteur déterminé pour chaque élève à partir de l'adresse **du responsable légal** à la rentrée 2018. **Il sert de support à l'expression de la demande de la famille.**

Le « **volet 2** » est remis à la famille qui le complète en précisant ses choix pour l'entrée en 6^{ème} de son enfant. Elle indiquera le collège envisagé, les langues vivantes souhaitées, sa volonté

d'opter pour une classe spécifique le cas échéant. Il est important d'indiquer aux parents qu'en l'absence de ces précisions, l'affectation est prononcée sur une 6^{ème} non spécifique.

Le volet 2 complété et signé par les parents est retourné à l'école au plus tard **le 18 mai 2018**.

La saisie des vœux d'affectation se fera du **14 mai au 30 mai 2018**

Le 30 mai 2018, délai de rigueur : le (la) directeur(rice) d'école devra avoir validé l'ensemble de sa saisie dans « AFFELNET 6ème ». Cette validation est une condition indispensable pour permettre à la DGEE de poursuivre les opérations d'affectation.

I.4 SITUATION PARTICULIERE DES ETABLISSEMENTS DES MARQUISES ET DES TUAMOTU- GAMBIERS SANS CLE OTP

Le **volet 1** est la fiche qui reprend l'ensemble des données administratives de l'élève. Il sera remis aux familles afin que ces informations, notamment l'adresse géographique à la rentrée 2017 et le téléphone, soient corrigés en cas de changement (avéré ou à venir). Ce document capital permet de définir pour chaque élève son collège de secteur. Dûment complété et signé il devra être retourné à l'école pour le **25 avril 2018**.

Le **volet 2** sert de support à l'expression des vœux des parents pour l'entrée en 6^{ème} de leur enfant. Le (la) directeur(rice) d'école précisera donc à la main le collège de secteur en s'aidant de l'annexe 1.

Les parents indiqueront le collège envisagé, les langues vivantes souhaitées, leur volonté d'opter pour une classe spécifique le cas échéant. Le volet 2 complété et signé par les parents sera retourné à l'école au plus tard le **vendredi 4 mai 2018**.

Le (la) directeur(rice) d'école adressera l'ensemble des volets 1 et 2 à sa circonscription pédagogique dès le **7 mai 2018** par tous moyens utiles. La circonscription les transmettra à la DGEE, à l'attention de Mme Rosalie SIN (be1d@education.pf – tél 40 46 29 18) pour le **14 mai 2018**

L'instruction des dossiers de vos élèves, à savoir la saisie de leurs coordonnées administratives et des vœux des parents, sera effectuée par le département informatique numérique (DINE) à partir de ces 2 documents. Une fiche récapitulative de saisie par élève sera renvoyée dans chaque école.

I.5 ORIENTATION ET AFFECTATION DES ELEVES DU PRIVE EN 6^{ème} DANS UN COLLEGE PUBLIC A LA RENTREE 2018

Le **volet 1** vierge à reproduire en autant d'exemplaires que nécessaire sera complété et signé par les familles ou le responsable légal puis retourné par le (la) directeur(rice) d'école au département de l'orientation et de l'insertion de la DGEE **avant le 27 avril 2018** sous pli cacheté avec un bordereau d'envoi. Il servira de base à la saisie de leurs coordonnées administratives par la DGEE sur AFFELNET 6^{ème}.

A compter du 7 mai, la DGEE vous transmettra pour chacun de ces élèves le **volet 2** avec le collège de secteur, déterminé par l'adresse de la famille ou du responsable légal.

Ce volet 2 a vocation à recueillir les vœux des parents pour l'entrée en 6^{ème} et sera retourné, complété et signé, à l'école **au plus tard le 16 mai 2018**.

Le (la) directeur(rice) d'école adressera l'ensemble de ces « volets 2 » au DOI à la DGEE pour le **18 mai 2018** au plus tard. La saisie des vœux sera réalisée par la DGEE qui enverra une fiche récapitulative de saisie par élève dans chaque école.

II. L’AFFECTATION EN 6^{EME} ET L’INSCRIPTION AU COLLEGE

II.1. LE PRINCIPE DU SECTEUR SCOLAIRE

Le secteur scolaire repose sur la résidence effective du responsable légal de l’élève (lieu habituel d’habitation du jeune et non pas hébergement temporaire).

Sont affectés dans un collège :

- les élèves **résidant dans le secteur géographique de recrutement** des collèges publics **quelle que soit l’école où ils sont scolarisés**,
- les élèves qui souhaitent intégrer un établissement situé hors de leur secteur scolaire devront faire une demande de dérogation décrite au paragraphe ci-dessous.
- les élèves scolarisés dans une école privée souhaitant intégrer le collège public de secteur, n’ont pas de demande de dérogation de secteur à remplir.

II.2. LA PROCEDURE DE DEROGATION

Si une famille sollicite un collège à titre dérogatoire, elle doit compléter le **cadre F du volet 2**.

Un seul vœu dérogatoire est possible. Les dérogations seront accordées dans la limite des capacités d’accueil et après affectation des élèves du secteur.

Les critères de dérogation, sont à prendre en compte dans l’ordre des priorités fixées dans le tableau ci-dessous. Pour chaque critère, des justificatifs précis sont exigés, tels que mentionnés ci-dessous :

Critères	Justificatifs exigés
1- handicap	Notification de la CTES précisant le handicap
2- prise en charge médicale de proximité	certificat médical (médecine scolaire) argumenté détaillant les prises en charge
3- élève boursier	Notification d’attribution de bourse
4- fratrie dans l’établissement demandé, confirmée à la rentrée 2018	certificat(s) de scolarité des frères et/ou sœurs qui seront encore dans l’établissement à la rentrée 2018-2019
5- domicile en limite de secteur et proche de l’établissement souhaité	Justificatif de domiciliation
6- proximité du lieu de travail d’un ou des parents (avec priorité pour les personnels de l’établissement)	attestation de l’employeur
7- convenance personnelle	toutes pièces permettant de justifier et motiver la demande
8- élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Toutes pièces permettant de justifier et motiver la demande.

Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée d'un justificatif de résidence des parents ou du responsable légal soit de l'une des pièces suivantes :

- quittance d'électricité ou facture de téléphone (au nom du ou des responsables légaux) ou,
- quittance de loyer ou,
- tout document pouvant attester du domicile des parents ou du responsable légal.
- En cas de changement de tutelle de l'enfant, la famille joindra soit la copie de la décision du tribunal, soit une attestation émanant de la mairie ou du service des affaires sociales précisant le nouveau tuteur et le domicile.

L'ensemble de ces pièces est vérifié puis consigné dans l'école par le directeur. En cas de doute ou de litige, ces documents seront réclamés au directeur d'école.

II.3. AFFECTATION EN 6^{ème} parcours aménagé musique (CHAM) AU COLLEGE DE TIPAERUI

Le recrutement en **parcours aménagé musique (CHAM)** est sélectif. Il est en effet destiné à des élèves en mesure de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.

Pour présenter sa candidature à l'entrée dans le cursus, un élève devra pouvoir justifier, à minima, d'un niveau de formation musicale équivalent à 2 années (sans doublement) et d'au minimum d'un an de pratique instrumentale. A son entrée dans le cursus au collège, le niveau de formation musicale requis sera alors l'équivalent de 1C3.

La procédure de recrutement se fait selon les modalités suivantes :

- Les familles doivent prendre contact avec le conservatoire **avant le 27 avril**.
- Les familles susceptibles d'être intéressées par une admission en CHAM doivent remplir l'annexe 3 et la transmettre avant le **18 mai** au (à la) directeur(rice) d'école.
- Les familles confirment leur demande en remplissant le cadre D du volet 2.
- Le (la) directeur(rice) d'école émet son avis et transmet le document au collège de Tipaerui avant le **30 mai**.

Une commission présidée par la DGEE étudiera les dossiers de candidature recevables parvenus au collège le 1^{er} juin.

II.4. AFFECTATION EN SEGPA ET DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF ULIS

Les élèves pour qui une pré-orientation en SEGPA ou une orientation dans un dispositif ULIS ont été demandées, doivent cocher la case correspondante sur le volet 2.

Les directeurs(rices) d'école devront saisir pour les élèves relevant de SEGPA, « 6^{ème} SEGPA » dans l'établissement demandé par la famille.

La demande sera confirmée par le DOI via les listes établies par la CPO. A défaut, c'est le collège de secteur qui sera saisi.

Pour les élèves relevant d'un dispositif ULIS, les directeurs devront saisir « 6^{ème} » dans le collège demandé par la famille et saisir le cas échéant le motif de dérogation « handicap ».

La demande sera également confirmée par le DOI via les listes établies par la CTES. A défaut, c'est le collègue de secteur qui sera saisi.

II.5. LA NOTIFICATION DES DECISIONS (ADMISSION ET DEROGATION)

A partir du 19 juin 2018, les directeurs(rices) d'école pourront consulter les résultats de l'affectation de leurs élèves dans « AFFELNET 6^{ème} » et en informer les familles. Les réponses aux demandes de dérogation sont communiquées à cette même date.

Chaque collègue précisera ses dates et modalités d'inscription.

Il appartient aux parents de se renseigner auprès de l'établissement demandé.

III. REUNIONS DE CONCERTATION « ECOLE-COLLEGE »

III.1. TRANSMISSION DES INFORMATIONS PEDAGOGIQUES

La répartition des élèves dans les classes de collège et la prise en charge dès la rentrée, des élèves à besoins particuliers nécessitent la connaissance du niveau d'acquisition par les élèves des compétences du socle commun et des moyens mis en œuvre pour pallier les difficultés rencontrées. Pour cela, si un PPRE a été mis en place, il sera transmis au collège d'affectation.

Le livret Scolaire Unique devra quant à lui être synchronisé et verouillé par les directeurs(rices) d'école au mois de juin, via l'application dédiée et sera ainsi directement consultable par le collège d'affectation.

Les directeurs(rices) d'école adresseront également les PPRE aux collèges privés le cas échéant.

III.2. MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DE CONCERTATION

Entre le **9 et le 16 juin**, des rencontres doivent être organisées entre les enseignants des écoles primaires et les enseignants des collèges, à l'initiative des IEN et des chefs d'établissement. Ces rencontres permettent d'aborder notamment les points importants concernant la scolarité ultérieure des élèves.

Elles regroupent les enseignant(e)s de CM2, les directeurs(rices) d'école et les professeur(e)s des collèges concernés, afin de communiquer toutes informations utiles concernant les élèves admis au collège. Elles permettent de rédiger ensemble les objectifs des PPRE passerelle pour les élèves qui en bénéficieront.

Les documents portant sur les PAI, et dans une moindre mesure les PAP de l'élève, seront transmis sous pli cacheté à l'infirmière scolaire.

Elles peuvent aussi concerner, dans les semaines suivant la rentrée, les psychologues EN-EDA et EDO, les infirmier(e)s scolaires, les directeurs(riche) d'école et le chef d'établissement pour assurer le suivi des élèves ayant bénéficié de prises en charge spécialisées ou de projets personnalisés en lien avec les PPRE passerelle.

IV. TRANSPORTS

Le bénéfice du transport scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans le collège de secteur et, pour ce qui concerne le transport terrestre, aux élèves résidant à plus d'1 km de celui-ci (pas de limitation de distance pour le secteur de Oremu / Puurai).

En cas de dérogation le transport reste donc à la charge de la famille.

Attention : selon l'article 2 de la délibération n° 79-18 APF du 29 janvier 1979, les conditions de distance du domicile à l'établissement fréquenté ne sont pas opposables aux élèves présentant un handicap.

Nous vous demandons d'informer précisément les familles sur ces dispositions.

Une circulaire spécifique précisera ultérieurement les modalités d'inscription pour les différents modes de transport.

V. INSCRIPTION EN COLLEGE PRIVE OU SORTIE DE LA POLYNESIE

L'application « AFFELNET 6^{ème} » ne traite pas les dossiers des élèves scolarisés dans le public qui envisagent d'intégrer un collège privé ou de quitter la Polynésie.

Il incombe aux familles de se rapprocher au plus tôt des établissements privés envisagés ou de la DSDEN du département d'arrivée.

Sur le « **volet 2** », dans le cadre C, les familles concernées sont invitées à préciser si elles choisissent un collège public. Elles cocheront : « **NON** ».

Le (la) directeur(rice) d'école saisira ces élèves dans « AFFELNET 6^{ème} » en tant qu'élèves ne souhaitant « pas une affectation dans un collège public du département ».

ANNEXES

Les élèves actuellement scolarisés dans une école élémentaire autre que celle dans laquelle ils auraient dû être scolarisés (selon le domicile de leur responsable légal) devront déposer une demande de dérogation	
COLLEGE DE SECTEUR	COMMUNE DE RESIDENCE DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE
AFAREAITU	AFAREAITU - MAATEA - TEAVARO – HAAPITI <i>excepté le quartier Tiahura</i> – ATIHA - MAIAO
ARUE	ARUE
BORA BORA	BORA BORA
HENRI HIRO (FAAA)	FAAA
FAAROA	TAPUTAPUATEA (AVERA – FAREATAI - OPOA – PUOHINE) - TUMARAA (FETUNA - VAIAAU)
HAO	HAO – AMANU – FAKAHINA – FANGATAU –RIKITEA (GAMBIER) – NAPUKA – TEPOTO – NUKUTAVAKE – VAHITAHU – VAIRAATEA – PUKA PUKA – PUKARUA – REAO – TATAKOTO – TUREIA – TEMATANGI – HEREHERETUE- MAROKAU
HITIAA	HITIAA – MAHAENA – TIAREI – FAAONE avant le P.K. 45
HUAHINE	HUAHINE
MAHINA	MAHINA – PAPENOO
MAKEMO	MAKEMO - ANAA - FAAITE - KAUEHI – RARAKA – ARATIKA - HIKUERU - KATIU – RAROIA – TAENGA – TAKUME -
MATAURA (TUBUAI)	TUBUAI – RAPA
RAIVAVAE (GOD)	RAIVAVAE
PAEA	PAEA
PAPARA	PAPARA
PAOPAO	PAOPAO - MAHAREPA - PAPETOAI – le quartier Tiahura dans la commune de HAAPITI

**Les élèves actuellement scolarisés dans une école élémentaire autre que celle dans laquelle ils auraient dû être scolarisés
(selon le domicile de leur responsable légal) devront déposer une demande de dérogation**

COLLEGES DE SECTEUR	COMMUNE DE RESIDENCE DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE
PUNAAUIA	PUNAAUIA
RANGIROA	TUAMOTU - OUEST : RANGIROA – MAKATEA - MATAIVA – NIAU- TIKEHAU - APATAKI - ARUTUA - KAUKURA - FAKARAVA
MACO TEVANE (TAUNOA)	Tous les secteurs situés du PK 0 vers l'est de Papeete jusqu'à la Fautaua : ARUPUA- MISSION, FARIIMATA, MAMAQ, TITIORO, ORAE, MANUHOE, AHUREI, TEMAEO, PAPEETE CENTRE, PUEA, FARE UTE, VAININIORE, PATUTOA, FARIIPITI, TAUNOA, FAUTAUA (TITIORO)
MANIHI (GOD)	MANIHI - AHE - TAKAROA – TAKAPOTO
RURUTU	RURUTU - RIMATARA
TAAONE	PIRAE
TAHAA	TAHAA
TAIOHAE	NUKU HIVA – UA HUKA
TARAVAO	AFAAHITI – TARAVAO - FAAONE entre le P.K. 45 et 50 – PUEU – TAUTIRA – TEAHUPOO – VAIRAO– TOAHOTU
TEVA I UTA	MATAIEA – PAPEARI
TIPAERUI	Tous les secteurs situés du PK 0 vers l'ouest de Papeete jusqu'au cimetière de l'Uranie : centre-ville après la Cathédrale AMAA –APATARAO- FAIERE -OROVINI – PUARANI- TARAHOI- TITIAIAVAI – STE AMELIE – PAOFAI – TIPAERUI- VAIAMI
UA POU	UA POU
ATUONA	HIVA OA – FATU HIVA - TAHUATA
LYCEE UTUROA	UTUROA (VAITAHE – APOOITI) TUMARAA (TEVAITOA – TEHURUI-VAIAAU)
MAUPITI (GOD)	MAUPITI

Rentrée scolaire 2018

*Direction générale de l'Éducation et des
Enseignements*

ENTREE EN 6^{ème}.

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS

Votre enfant est actuellement scolarisé en classe de CM2. Il devrait entrer au collège à la rentrée prochaine. Trois cas peuvent se présenter en fin d'année scolaire :

1. L'admission en classe de 6^{ème}

Votre enfant est admis en 6^{ème} et vous envisagez de l'inscrire dans un établissement public. **Le 17 avril 2018**, le directeur d'école vous remettra une fiche intitulée « **volet 1** ». Vous vérifierez les informations qui y sont renseignées. **Si vos coordonnées changent (adresse, téléphone), vous devrez corriger ce document, car ces informations capitales permettront de déterminer le collège de secteur de votre enfant.**

Si les informations qui y sont mentionnées sont correctes, vous n'aurez rien à modifier.

Le 7 mai 2018, vous serez invité à compléter « **le volet 2** », afin de préciser votre demande pour l'entrée en 6^{ème} de votre enfant.

Si votre choix concerne un collège hors secteur scolaire (par rapport à votre lieu de résidence), il s'agit d'une demande de dérogation. Vous devrez alors impérativement le préciser sur cette fiche, dans l'encart prévu à cet effet.

Le volet 2 devra être remis au directeur d'école **au plus tard le vendredi 18 mai 2018**. Si vous formulez une dérogation au secteur scolaire, vous l'accompagnerez de toutes les pièces justifiant votre demande.

A partir du **19 juin 2017**, vous recevrez une notification qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans le collège où il aura été affecté, qu'il s'agisse du collège de secteur ou que vous ayez obtenu votre dérogation.

2. L'orientation en SEGPA

Cette orientation vous aura été proposée plus tôt dans l'année et aura été faite avec votre adhésion, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Fa'aterera'a nō te mau ha'api'ira'a
DGEE

TOMORA'A I TE PIHA 6

PARAU FA'AĀRARA'A I TE MAU METUA

Tei roto tā 'oe tamari'i i te piha ha'api'ira'a CM°2. E riro 'oia i te tomo atu i roto i te fare ha'api'ira'a tuarua i teie ha'amatarara'a. E piti ia fa'anahora'a e nehenehe e pa'epa'e iāna i te hōpe'a matahiti ha'api'ira'a.

1. Te tomora'a i roto i te piha 6

Ua manuia tā 'ōrua 'e tē mana'o ra 'ōrua'e tāpa'o iāna i roto i te fare ha'api'ira'a a te hau. I te **17 nō 'eperera 2018**, e hōro'a atu te fa'atere ha'api'ira'a i te hō'ē parau pi'ihia « **volet 1** ». E hi'opo'a māite 'ōrua i te mau parau i pāpa'ihia. **Ia tau'i noa te tahi mau arata'ira'a (nohora'a, nūmera niuniu), tītauhia 'ōrua i fa'a'āfaro i te pu'e parau nō te mea nā teie mau parau ha'amāramaramara'a e fa'aoti i te parau nō te fare ha'api'ira'a i reira tā 'ōrua tamari'i e tonohia ai.**

Mai te peu noa atu ē, 'ua tano te mau parau i pāpa'ihia, e'ita ia 'outou e fa'a'i fa'ahou. I te **7 nō mē 2018**, e tītauhia 'ōrua e fa'a'i i te parau pi'ihia « **le volet 2** », nō te ha'apāpūra'a i te tomora'a tā 'ōrua tamari'i i roto i te piha 6.

Mai te peu noa atu ē, tei rāpae te fare ha'api'ira'a tuarua e mana'ohia ra i tō 'oe vahi nohora'a, tei ni'a ia 'outou i te anira'a ta'ā'ē pi'ihia « demande de dérogation ». Tītauhia 'outou e ha'apāpū i ni'a noa i teie parau, i te vāhi i fa'ata'ahia.

Ia fa'aho'ihia te parau pi'ihia « **volet 2** » i te fa'atere ha'api'ira'a, **18 nō mē 2018 te tai'o mahana hōpe'a**. Ia fa'atae noa atu 'ōrua i te tahi anira'a nō te tāpa'ora'a i rāpae i te fare ha'api'ira'a piri i te nohora'a, tītauhia ia pine atu i te mau parau ha'apāpūra'a.

Mai te **19 nō tiunu 2018**, e fa'ataehia atu te parau ha'apāpūra'a nō te tāpa'ora'a i tā 'ōrua tamari'i i te fare ha'api'ira'a tuarua piri i te nohora'a aore rā i te fare ha'api'ira'a o tā 'ōrua i ani ia au te fa'aotira'a a te tōmite.

2. Te haerera'a i te SEGPA

Nō teie nau fa'anahora'a, 'ua tupu a'e na te tahi fārereira'a i te roara'a o te matahiti ha'api'ira'a, o tā 'ōrua i fa'ari'i i muri a'e i te tāu'a-paraura'a 'e te pupu 'orometua ha'api'i.

Demande d'admission en 6^{ème} CHAM - Arts classiques
Collège de Tipaerui-Rentrée 2018

Identité de l'élève (A remplir par la famille)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Ecole :

souhaite candidater au cursus CHAM du collège de Tipaerui

prendra contact avec le conservatoire artistique de Polynésie française avant le 27/04/18

Date et signature du (des) responsable(s) légal(aux) :

Avis du (de la) Directeur (rice) d'école :

Attitude de l'élève face aux apprentissages :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis du (de la) directeur(rice) d'école en lien avec le cursus demandé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du (de la) directeur (rice) d'école :

Document à compléter et à renvoyer au collège de Tipaerui avant le 30 mai 2018, délai de rigueur, en vue de l'étude du dossier lors de la commission

ACADÉMIE : POLYNESIE FRANCAISE SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : POLYNESIE FRANCAISE
FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1
 Année scolaire 2018-2019

ÉLÈVE	
Nom :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le : Lieu de naissance :
Niveau ou cycle :	
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ⁽²⁾ :	
École :	
Adresse actuelle de l'élève :	⁽³⁾ Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle :

RESPONSABLES	
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	
Tél. portable :	
Tél. travail :	
Courriel :	Date et signature :

<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	
Tél. portable :	
Tél. travail :	
Courriel :	Date et signature :

<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève ⁽³⁾ :
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél. domicile :	
Tél. portable :	
Tél. travail :	
Courriel :	Date et signature :

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6ème.

⁽²⁾ Liste des liens avec l'élève possibles : Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Educateur, Assistant familial, Autre lien

⁽³⁾ A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

ACADÉMIE POLYNÉSIE SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE POLYNÉSIE FRANÇAISE
FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLÈGE PUBLIC ⁽¹⁾ - Volet 2
Année scolaire 2018-2019

A - Élève	
Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Niveau ou cycle :
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Né(e) le :	Lieu de naissance :
École :	
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire ⁽²⁾

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE

C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

D - Formation demandée pour la classe de 6ème ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>
Formation : _____

E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6ème ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6ème (à l'échelle du département)</i>
Langue vivante (obligatoire) : _____ Langue vivante (facultative*) : _____
<i>* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2ème langue vivante en classe de 6ème</i>

F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur
Nom du collège public : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Motif(s) de la demande de dérogation :
<input type="checkbox"/> Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)
<input type="checkbox"/> Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
<input type="checkbox"/> Elève boursier sur critères sociaux
<input type="checkbox"/> Elève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
<input type="checkbox"/> Proximité du lieu de travail d'un ou des parents
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle
<input type="checkbox"/> Elève devant suivre un parcours scolaire particulier

G - Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>*EGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté</i>
<i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre F - Demande de dérogation.</i>

H - Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>*MDPH : maison départementale des personnes handicapées</i>
<i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre F - Demande de dérogation.</i>

I - Signature du responsable ou des responsables de l'élève		
Nom(s) prénom(s)	Signature(s)	Date

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en classe de 6ème

(2) Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire

CONTACTS UTILES ET AIDE à LA SAISIE

- ♦ L'EATICE de votre bassin
- ♦ Aide à la saisie ONDE-AFFELNET 6ème : **Rosalie SIN**
- ♦ Correspondant technique AFFELNET 6^{ème} : **Valérie LIAO**
- ♦ Département de l'Orientation et de l'Insertion, DGEE : **Moeragi REY**
- ♦ Pilotage de la politique d'orientation et d'affectation : **Marco ATTAL**

Dossier réalisé par Moeragi REY , PsyEN EDO, sous la responsabilité de Marco ATTAL, IA-IPR-EVS, chef du Département de l'Orientation et de l'Insertion.